



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-389

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2025

Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité
départementale de Paris**

75-2025-07-02-00014 - Arrêté prescrivant des mesures temporaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports dans la Seine à Paris, dans le bras Marie le 3 juillet 2025 et dans le bras de Grenelle le 4 juillet 2025 (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-07-02-00014

Arrêté prescrivant des mesures temporaires en
application de l'article R. 4241-26 du code des
transports dans la Seine à Paris, dans le bras
Marie le 3 juillet 2025 et dans le bras de Grenelle
le 4 juillet 2025



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ N°

prescrivant des mesures temporaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports dans la Seine à Paris, dans le bras Marie le 3 juillet 2025 et dans le bras de Grenelle le 4 juillet 2025

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à R. 4241-71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU le dossier déposé par la Direction de la jeunesse et des sports de la Ville de Paris le 30 juin 2025 ;

VU l'avis de HAROPA PORT du 1^{er} juillet 2025 ;

VU l'avis de VNF en date du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Paris souhaite réaliser divers exercices préalablement à l'ouverture des sites de baignade à Paris prévue du 05 juillet au 31 août 2025 ;

CONSIDÉRANT en conséquence la nécessité de prescrire des mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'article R. 4241-26 du code des transports, les mesures temporaires suivantes sont prescrites :

- La navigation est arrêtée dans le bras Marie entre le pont de Sully et le pont Marie, le 3 juillet 2025, entre 7h et 9h30.

La navigation est autorisée dans le bras Marie jusqu'au pont Marie en sens montant pendant les arrêts de navigation aux seuls bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 20 m et autorisés par une convention avec HAROPA PORT.

- La navigation est arrêtée dans le bras de Grenelle entre le pont Rouelle et le pont Bir Hakeim, le 4 juillet 2025, entre 7h et 11h.

Pendant les arrêts de navigation dans le bras de Grenelle, la navigation entre le pont de Grenelle et le pont de Rouelle n'est autorisée qu'aux bateaux de croisière et bateaux à passagers s'amarrant au quai de Grenelle.

Les horaires des arrêts doivent être strictement respectés.

Voies Navigables de France avertit par voie d'avis à la batellerie les usagers de la voie d'eau des mesures prescrites par le présent arrêté et de leurs conséquences sur la navigation.

ARTICLE 2

La Ville de Paris prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants aux tests et éviter toute gêne à la navigation, en particulier :

- Les installations, les lignes de bouées et toute autre installation se trouvant à moins de 5 m du chenal navigable sont impérativement retirées avant la fin de chaque arrêt.
- Une veille VHF est mise en place pour informer les usagers de toute information utile.
- La Ville s'assure des conditions hydrauliques dans Paris (article 11 du RPP), en consultant les données du site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr/> avant ses interventions.
- Une signalisation adaptée (feux rouges, panneaux) est installée sur l'amont du pont de Sully et sur le pont Grenelle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à la Ville de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4

Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) et la maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 02/07/2025

Le Préfet de région d'Île de France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME